

AFFAIRE N° 44

FIXATION du prix du m³ d'eau au Brûlé

Le MAIRE. - En ce qui concerne cette question, je donnerai la parole à M. REYDELLET.

M. REYDELLET. - Je vous propose d'émettre le principe de fixer à 5 F par exemple le prix du m³ d'eau au Brûlé pour la période comprise entre le 1^{er} Avril et le 16 Décembre inclus.

Comme vous le savez, le prix du m³ est actuellement fixé à 24 F mais pendant la période visée plus haut, les propriétaires d'immeubles n'habitant pas la localité ont tous fermé leur compteur. Il s'ensuit une diminution notable des recettes alors que les frais généraux demeurent les mêmes.

En effet, l'excédent d'eau provenant du captage retourne à la rivière alors que cet excédent pourrait être en partie utilisée par les gardiens des propriétaires. Si le prix était modique ces derniers laisseraient leurs compteurs ouverts, alors qu'ils sont tous fermés actuellement et éviteraient ainsi à leurs gardiens un déplacement parfois assez long pour aller s'approvisionner aux bornes-fontaines.

Cette façon de procéder permettrait à la Commune de réaliser des économies de fournitures d'eau aux Bornes fontaines et d'encaisser auprès des propriétaires des sommes assez intéressantes d'où nouvelles recettes pour le budget municipal - et pour les malheureux des déplacements inutiles et des pertes de temps.

Le MAIRE. - Messieurs, vous avez entendu la proposition de M. REYDELLET, je vous demande votre avis.

M. MANES. - Je demande qu'en étudie la possibilité de faire la même chose pour la Montagne.

Après discussion et échanges de vues, la proposition ci-dessus est adoptée à la majorité, MM. MANES - RAVILLY et TIPVEAU ayant voté contre et M. GUINOT s'étant abstenue.

Saint-James le 29/8/1960
P. le Maire et par délégation
Le Secrétaire Général
siège - R. B. Lotte